

ARRETE DU MAIRE n°2026-36

Restriction de circulation chemin de Laurennaz et route de Brison - MTPe

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **MTPe, 26 avenue de l'île Saint-Martin 92894 Nanterre cedex 9** en date du 27 avril 2026 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour le compte ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux et des usagers sur le chemin de Laurennaz et la route de Brison ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'entreprise MTPe est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique pour le compte ENEDIS, sur le chemin de Laurennaz et la route de Brison (Cf. annexe 1), du **lundi 04 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus**.

Une restriction temporaire de circulation, avec alternat, sera en place lors de l'intervention.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

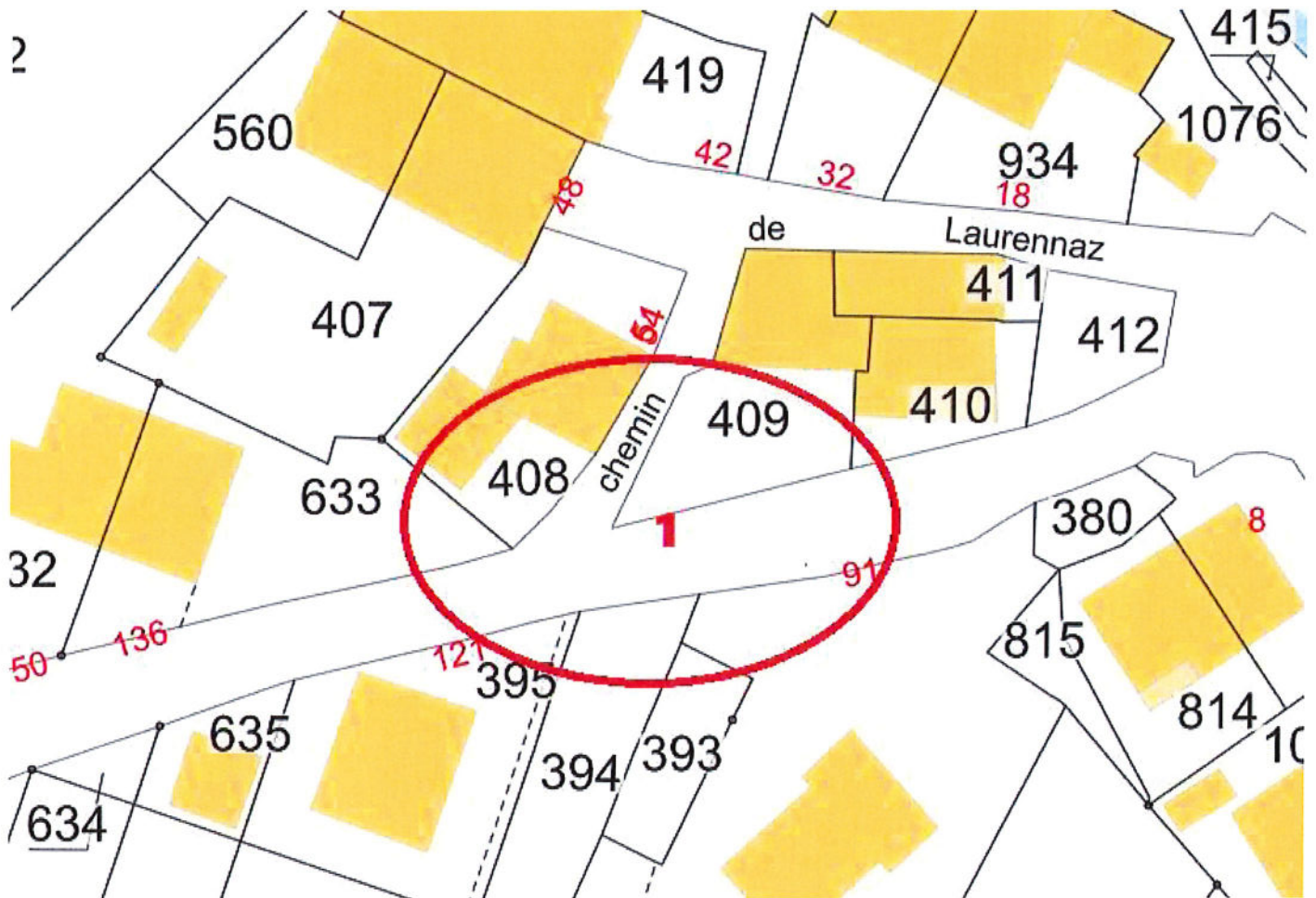
- L'entreprise MTPe ;
- Le CERD de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 28 avril 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex





1. Zone de travaux

Fait à Mont-Saxonnex, le 28 avril 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

